



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019-068

*** * ***

Objet :

EHPAD :

**Emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique - DEBEAUCHE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie.

Pouvoirs : CHRISTOL Marcel à DEHAIL Francine - LEROY Annie à FALZON Serge - SANCHEZ Marie-Hélène à COLOMBIER François - BIESSÉ Frédérique à DURAND Véronique - VAILHE Bruno à LABEUR Martine – BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHE Chrystelle à BENEZETH Béatrice – PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel – DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier à GOMEZ René.

Absents : SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine.

Convocation du 18 juin 2019.

Mme SOREL Joëlle est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que « les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ».

Le CCAS envisage de contracter un emprunt sur le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Rival – 800 avenue du Mas Salat. Cet emprunt permettra de financer les derniers travaux de construction de la résidence ainsi que des travaux à venir d'accessibilité et de mise en sécurité.

Ce prêt, souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt 500 000 €
- Durée du prêt 20 ans
- Périodicité des échéances Echéances trimestrielles
- Echéances constantes (amortissement progressif du capital)
- Taux d'intérêt 1,63 %

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS sollicite l'avis conforme du Conseil Municipal pour pouvoir souscrire ce prêt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

- Emets un avis **FAVORABLE** à la souscription du prêt mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190627-DEL2019-068-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019